



AC N° 2024 - 05 - 005

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/06/2024

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT5-Revalorisation cautions MARPA

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame SADRES Valérie Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude Membres désignés

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur

NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame

COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée),

Madame GONZALO Anne (absente excusée), Monsieur FAINZANG Bernard (absent

excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	007
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

AC N° 2024 - 05 - 005

Rapporteur : Madame Valérie SADRES

I - Exposés des motifs

A l'occasion de la revalorisation annuelle des tarifs des loyers et charges locatives, il convient de mettre à jour les tarifs de la caution versée lors de la souscription d'un bail à location au sein de la MARPA Gilbert Cassagne.

Il vous est proposé de retenir les tarifs suivants :

Caution T1 bis	868,00€
Caution T2	977,00€
Caution T1 bis couple	921,00€
Caution LAT	414,00€

II - Considérants et références juridiques

Vu, la délibération 16.11 du 21 juin 2011 sur la revalorisation annuelle des loyers et charges locatives,

Considérant la revalorisation annuelle au 1^{er} juillet 2024 des loyers et charges locatives,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

FIXER : les tarifs de la caution versée comme suit :

Caution T1 bis	868,00€
Caution T2	977,00€
Caution T1 bis couple	921,00€
Caution LAT	414,00€

DIRE : que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2024

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

AC N° 2024 - 05 - 005
Rapporteur : **Madame Valérie SADRES**

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale Luguët